

Le treize février deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Fabienne DAGET à Marie LEAL
Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI
Sylvaine HAMELIN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Monsieur Emmanuel TONDU est désigné en qualité de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

1/Budget principal - Compte de Gestion 2015

Délibération n°01/02-2016

Le Compte de gestion est un document établi par le comptable de la commune, le Trésor public, reprenant l'exécution des dépenses et des recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 4 abstentions (Messieurs ROCHER et GAJEWSKI et Mesdames POISSY et HAMELIN) :**

- **ADOpte** le compte de gestion M14 de la commune pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2/ Budget Principal (M14) – Compte administratif 2015

Délibération n°02/02-2016

Le Compte Administratif est un document établi par le Maire reprenant l'exécution des dépenses et recettes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **avec 18 voix pour et 4 abstentions (Messieurs ROCHER et GAJEWSKI et Mesdames POISSY et HAMELIN) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif M14 de la commune pour l'exercice 2015.
- **ADOpte** les restes à réaliser

3/Budget principal - Affectation du résultat 2015

Délibération n°03/02-2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

4/Budget Eau - Compte de Gestion 2015

Délibération n°04/02-2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte de gestion M49 Eau de la commune pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5/ Budget Eau (M49) – Compte administratif 2015

Délibération n°05/02-2016

Le Compte Administratif est un document établi par le Maire reprenant l'exécution des dépenses et recettes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Compte Administratif M49 Eau de la commune pour l'exercice 2015.

6/Budget Eau - Affectation du résultat 2015

Délibération n°06/02-2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

7/Budget Assainissement- Compte de Gestion 2015

Délibération n°07/02-2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Compte de Gestion M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8/ Budget Assainissement (M49) – Compte administratif 2015

Délibération n°08/02-2016

Le Compte Administratif est un document établi par le Maire reprenant l'exécution des dépenses et recettes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Compte Administratif M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2015.

9/Budget Assainissement - Affectation du résultat 2015

Délibération n°09/02-2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

10/Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 – Réfection de la toiture de la Mairie
Délibération n°10/02-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est impératif cette année de procéder à la réfection de la toiture de la mairie. Il précise qu'il peut être sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
Le taux de subvention DETR maximum est de 50% du coût HT.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 219 339,07 € HT

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, DETR (50% du coût HT) :	109 669,54 € HT
ETAT, Fonds de soutien à l'investissement (30% du coût HT) :	65 801,72 € HT
Autofinancement – Sur fonds propres :	43 867,81 € HT
Montant total :	219 339,07 € HT
TVA 20% :	43 867,81 €
Total :	263 206,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **219 339,07 € HT** soit **263 206,88 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

11/Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 – Mise en accessibilité de la Mairie et des abords immédiats
Délibération n°11/02-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transmis, pour approbation au préfet du département et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées, son Agenda d'Accessibilité Programmée.
Au 28/11/2015 l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité a été réputé tacitement favorable et au 28/01/2016 l'agenda d'accessibilité programmée a été réputé approuvé.

Il précise que pour la réalisation des travaux liés à l'accessibilité, il peut être sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.
Le taux de subvention DETR maximum est de 50% du coût HT.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 54 092,65 € HT

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, DETR (50% du coût HT) :	27 046,33 € HT
ETAT, Fonds de soutien à l'investissement (30% du coût HT) :	16 227,80 € HT

Autofinancement – Sur fonds propres :	10 818,52 € HT
Montant total :	54 092,65 € HT
TVA 20% :	10 818,53 €
Total :	64 911,18 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **54 092,65 € HT** soit **64 911,18 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

12/Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 – Aménagement des abords de l'école élémentaire : parvis, stationnement et jardins pédagogiques (phase 1)
Délibération n°12/02-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune travaille sur un projet de nouvel équipement scolaire et de ses abords, pour répondre à l'augmentation engendrée par le nouveau quartier du Pré Bourdeau. Ce projet intègre les aménagements des abords suivants :

- Aire de stationnement pour l'école
- Parvis et jardins pédagogiques pour les enfants

Il précise qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : **409 898,08 € HT**

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, DETR A/1 Scolaire Pour aire de stationnement pour l'école, Subventionné à 50% d'un montant plafonné à 110 000 €, soit :	55 000,00 € HT
ETAT, DETR A/1 Scolaire Pour le parvis d'accès et les jardins pédagogiques, Subventionné à 50% d'un montant plafonné à 110 000 €, soit :	55 000,00 € HT
RÉGION, C.R.T., 30 % d'un montant global de 558 095,00 € Pour les phases 1 et 2, notifié Soit pour l'aire de stationnement :	85 406,45 € HT
RÉGION, C.R.T., 30 % d'un montant global de 558 095,00 € Pour les phases 1 et 2, notifié Soit pour le parvis et les jardins pédagogiques :	37 521,99 € HT
Autofinancement – Sur fonds propres :	176 969,64 € HT

Montant total :	409 898,08 € HT
TVA 20% :	81 979,62 €
Total :	491 877,70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme ROCHER et Madame Sylvaine HAMELIN) :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **409 898,08 € HT** soit **491 877,70 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

13/Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 – Aménagement des abords de l'école élémentaire : verger pédagogique (phase 2)
Délibération n°13/02-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune travaille sur un projet de nouvel équipement scolaire et de ses abords, pour répondre à l'augmentation engendrée par le nouveau quartier du Pré Bourdeau. Cette phase 2 du projet intègre les aménagements des abords suivants :

- Verger pédagogique et prairie pour les enfants et pour le public

Il précise qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 148 413,00 € HT

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, DETR D/1 Développement local et environnemental
 Pour le verger pédagogique et la prairie (école et public),
 Subventionné à 40% maximum du coût HT des travaux soit : 59 365,20 € HT

RÉGION, C.R.T., 30 % d'un montant global de 558 095,00 €
 Pour les phases 1 et 2, notifié
 Soit pour le verger pédagogique et la prairie : 44 509,06 € HT
 Autofinancement – Sur fonds propres : 44 538,74 € HT
Montant total : **148 413,00 € HT**
 TVA 20% : 29 682,60 €
Total : **178 095,60 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme ROCHER et Madame Sylvaine HAMELIN) :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **148 413,00 € HT** soit **178 095,60 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

14/Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement – Réfection de la toiture de la Mairie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 219 339,07 € HT

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, DETR (50% du coût HT) :	109 669,54 € HT
ETAT, Fonds de soutien à l'investissement (30% du coût HT) :	65 801,72 € HT
Autofinancement – Sur fonds propres :	43 867,81 € HT
Montant total :	219 339,07 € HT
TVA 20% :	43 867,81 €
Total :	263 206,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **219 339,07 € HT** soit **263 206,88 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation de soutien à l'investissement ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation de soutien à l'investissement » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

15/Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement – Mise en accessibilité de la Mairie et des abords immédiats
Délibération n°15/02-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 54 092,65 € HT

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, DETR (50% du coût HT) :	27 046,33 € HT
ETAT, Fonds de soutien à l'investissement (30% du coût HT) :	16 227,80 € HT
Autofinancement – Sur fonds propres :	10 818,52 € HT
Montant total :	54 092,65 € HT
TVA 20% :	10 818,53 €
Total :	64 911,18 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **54 092,65 € HT** soit **64 911,18 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation de soutien à l'investissement ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation de soutien à l'investissement » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

16/Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement – Mise en accessibilité de la salle de la convivialité et des abords immédiats
Délibération n°16/02-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est le suivant : 24 463,76 € HT

Considérant que le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, Fonds de soutien à l'investissement (80% du coût HT) :	19 571,01 € HT
Autofinancement – Sur fonds propres :	4 892,75 € HT
Montant total :	24 463,76 € HT
TVA 20% :	4 892,75 €
Total :	29 356,51 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **24 463,76 € HT** soit **29 356,51 € TTC** ainsi que le plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation de soutien à l'investissement ».

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation de soutien à l'investissement » auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

17/ Approbation des projets environnementaux 2016 avec Initiatives 77 et demande de subvention au Département
Délibération n°17/02-2016

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu qui propose de poursuivre le travail engagé avec Initiatives 77 autour d'un nouveau projet axé sur les chemins de randonnée (tous les chemins de randonnée de la commune sont classés au PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et la sauvegarde de la biodiversité.

Considérant que la durée totale du chantier a été estimée à 16 semaines et le coût « Initiatives 77 » par semaine à 888 € TTC soit un coût total de 14 208 € TTC hors repas.

Considérant que le coût des plantations, semis, petit matériel et de la location de matériel a été estimé à 11 016,29 € TTC.

Considérant qu'une subvention auprès du service Eau, Environnement et Agriculture du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur de 50% pour les semaines de chantier et 80% pour le reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les projets environnementaux suivants pour 2016 :

- ✓ Démolition d'une grange communale sise rue du chemin de Reims et restauration d'un mur avec intégration de cavités pour la nidification d'oiseaux cavicoles
- ✓ Semis de 500 m² de prairie fleurie dans le parc des Coteaux
- ✓ Nettoyage du bassin des Coteaux
- ✓ Construction d'un hôtel à insectes sur la place située à l'angle de la route d'Iverny et de la Grande Rue
- ✓ Semis de 1 500 m² de prairies fleuries à proximité des chemins de l'ancien Château, des Tournelles, de la cavée du Moulin et du cimetière ainsi qu'autour du centre Jules Verne
- ✓ Construction d'un hôtel à insectes et de nichoirs autour de l'école Marianne avec le concours des enfants de l'école
- ✓ Plantation de 2 400 mètres de haies champêtres sur les chemins du pâtis de l'hôpital, de la cavée du Moulin, du petit Orme, de Dammartin à Meaux et de Neufmontiers à Monthyon
- ✓ Concertation
- ✓ Education à l'environnement

APPROUVE la convention avec Initiatives 77 pour la réalisation d'un chantier d'une durée de 16 semaines pour un montant de 888 € par semaine, soit 14 208 € au total en conditionnant la réalisation du chantier à l'obtention d'une subvention de 50% minimum du montant total des projets.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Initiatives 77.

SOLLICITE auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention pour l'ensemble des projets environnementaux 2016 à hauteur de 50% minimum.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

18/ Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Chauconin-Neufmontiers relative au Fonds E.CO.LE
Délibération n°18/02-2016

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention qui détermine les conditions dans lesquelles le département apporte son soutien à la Commune par le versement de la subvention d'investissement au titre du Fonds E.CO.LE attribuée lors de la commission permanente du 7 décembre 2015.

19/Actualisation des tarifs des encarts publicitaires pour insertion dans le bulletin municipal
Délibération n°19/02-2016

Madame Catherine Braquet-Cauchois, Adjointe à la communication, expose qu'au regard du nombre croissant d'entreprises sur la commune et des demandes d'insertion publicitaire, il apparaît nécessaire de revoir la grille des tarifs des encarts publicitaires en tenant compte du nombre de salariés des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs d'insertion publicitaire suivants :

	Entreprises établies sur la commune			Entreprises établies hors de la commune	
	Moins de 20 salariés	Entre 20 et 49 salariés	50 salariés et plus	Moins de 20 salariés	20 salariés et plus
1/8 page Quadrichromie	250 €	500 €	1 500 €	300 €	2 000 €
1/4 page Quadrichromie	430 €	750 €	2 500 €	500 €	3 000 €
1/2 page Quadrichromie	850 €	1 500 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €

PRÉCISE que les tarifs ci-dessus sont valables pour 4 parutions sur 2 ans.

20/ Convention entre Centre de Gestion 77 et la commune de Chauconin-Neufmontiers relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrière
Délibération n°20/02-2016

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose aux petites communes de bénéficier des prestations du pôle carrière pour leurs agents consistant en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion.

La commune bénéficie de ce service annuellement.

Le coût de cette prestation est de 50 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion aux prestations du pôle carrière du Centre de Gestion 77 pour l'année 2016 et approuve la convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

21/ Personnel communal - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Délibération n°21/02-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) à compter du 10 mars 2016.

AUTORISE le Maire à y pouvoir dans les conditions statutaires.

PRÉCISE qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera, en complément du régime indemnitaire et de la NBI, de la prime de responsabilité des emplois de direction d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut.

22/ Personnel Communal - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Délibération n°22/02-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 10 mars 2016 :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (temps complet).

23/ Convention de garantie d'emprunts et de réservation relative à l'opération Pierres et Lumières de 67 logements sociaux

Délibération n°23/02-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune a accordé en 2013/2014 sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts consentis à la société d'HLM Pierres et Lumières par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 5 251 244 € en Prêt PLUS bâti, 1 312 358 € en Prêt PLUS Foncier, 2 171 103 € en Prêt PLAI Construction et 439 303 € en Prêt PLAI Foncier ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie des emprunts, la société d'HLM Pierres et Lumières s'engage à réserver pendant 50 ans au profit de la commune 13 logements répartis comme suit :

Type	Etage	Financement	Surface habitable prévisionnelle
T3	RDC	PLUS	59,90 m ²
T3	1 ^{er} étage	PLUS	62,18 m ²
T3	2 ^{ème} étage	PLUS	62,21 m ²
T3	1 ^{er} étage	PLUS	60,95 m ²
T3	2 ^{ème} étage	PLUS	60,33 m ²
T3	2 ^{ème} étage	PLUS	65,47 m ²
T4	RDC	PLUS	80,18 m ²
T2	2 ^{ème} étage	PLUS	35,69 m ²
T3	2 ^{ème} étage	PLUS	62,43 m ²
T4	RDC+ étage	PLUS	80,88 m ²
T4	RDC+ étage	PLUS	80,81 m ²
T4	RDC+ étage	PLUS	79,55 m ²
T2	RDC	PLAI	41,28 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de garantie d'emprunts et de réservation relative à l'opération Pierres et Lumières de 67 logements sociaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

24/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n°01/2016 portant passation d'une convention avec la société SticksInfo, domiciliée 5 bis rue de la glacière 77510 Villeneuve sur Bellot, pour la maintenance du matériel informatique (1 serveur et 18 postes).
Montant : 1 840 € HT par an (1 840 TTC).
La convention est signée pour une durée de un an (reconductible 2 fois).
Elle prend effet le 01/01/2016.
- Décision n°02/2016 portant passation d'une convention avec la société Horloges Huchez pour l'entretien de l'horloge de l'église St Saturnin à Chauconin.
Montant : 223 € HT par an (267.60 € TTC).
La convention est signée pour une durée de un an (reconductible 2 fois) et prend effet le 1^{er} juillet 2016.
- Décision n°03/2016 portant passation d'une convention avec la société Horloges Huchez pour l'entretien de l'horloge de l'église St Barthélemy à Neufmontiers.
Montant : 245 € HT par an (294 € TTC).
La convention est signée pour une durée de un an (reconductible 2 fois) et prend effet le 1^{er} juillet 2016.